



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2016/149

**Réhabilitation de la Halte-
Garderie Saint Martin
en Micro-crèche :**
**Fonds de concours et
convention tripartite**

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 juin 2016
Le Maire

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2015-151 du 2 juillet 2015 portant délégation de maîtrise d'ouvrage publique par le Centre Communal d'Action Sociale pour la conduite du projet petite enfance,

Considérant que la restructuration de l'offre d'accueil Petite Enfance comprend, outre la création d'un nouvel équipement sur le site Jonquet, la réhabilitation de la Halte-Garderie Saint-Martin en micro-crèche de 10 places,

Considérant que les travaux d'un montant maximum évalué à 240 000 € seront réalisés par l'Office Public de l'Habitat de Millau, propriétaire des locaux,

Considérant que cette opération sera financée, d'une part, par le versement d'une subvention évaluée à 104 000€ par la Caisse d'Allocation Familiale à l'Office Public de l'Habitat de Millau et, d'autre part, le versement d'un fonds de concours par la Ville de Millau d'un montant correspondant à la différence,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de ce partenariat en vue de la transformation de la halte-Garderie en micro-crèche de 10 places au travers d'une convention tripartite,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes du projet de convention tripartite à intervenir,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches affaissant à ce dossier,
3. **DE VERSER** un fond de concours à l'Office Public de l'Habitat de Millau équivalent à la différence entre le coût des travaux supportés par ce dernier et la subvention qui lui sera versée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Les crédits de paiement seront inscrits dans l'Autorisation de programme (AP 3/2015)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçu le **5 - JUIL. 2016**



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/150
Déclassement et cession de
la parcelle BD 123 –
Le Monna

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 juin 2016
Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEAUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement et le déclassement des voies sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que Monsieur et Madame PERES ont sollicité la cession de la parcelle cadastrée Section BD n° 123, en vue de régulariser leur situation,

Considérant que cette parcelle constitue un délaissé de la voie,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 29 Février 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section BD n° 123, d'une superficie de 12 m², et son classement dans le domaine privé de la Commune ;
2. **DE DECIDER** de céder à Monsieur et Madame PERES la parcelle déclassée, Section BD n° 123, située à LE MONNA ;

3. D'AUTORISER cette cession en contrepartie de la prise en charge, par Monsieur et Madame PERES, de tous les frais inhérents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçu le 5 - JUIL, 2016